

## DÉCISION N° 2024-D-268

### **Objet : Attribution et signature du marché 2024-PI-08 : Développement d'un superviseur pour la gestion des données hydrométriques du bassin versant de l'Arve.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le besoin de développer un superviseur pour accéder aux données hydrométriques du Sm3a dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;

**Considérant** la consultation effectuée sur le profil acheteur du 31/05/2024 au 17/07/2024 ;

**Considérant** les offres remises par 9 candidats ;

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres classe l'offre de Synapse informatique pour un montant de 55 284€ € HT comme la plus avantageuse économiquement ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 12/09/2024 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2024-PI-08 relatif à une mission de « Développement d'un superviseur pour la gestion des données hydrométriques du bassin versant de l'Arve. » pour un montant estimatif 55 284 € HT au prestataire Synapse informatique ;

**Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 12 SEP, 2024

Le Président

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

